

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix  
-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
-----

**D** E C R E T N° 75/346 du 31.7.75  
portant nomination des Directeurs des  
services du Commissariat Général au Plan

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut  
général des Fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 208/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres de la  
République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la  
République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 75/305 du 24 Juin 1975 portant attri-  
bution et organisation du Ministère du Plan ;

Vu le décret n° 75/143 du 20 Mars 1975 fixant les  
indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains  
postes administratifs ;

Vu le décret 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nommina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre  
du Plan ;

Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la  
composition des membres du Gouvernement de la République  
Populaire du Congo ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Les fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo en service au Commissariat Général au Plan  
sont nommés aux fonctions ci-après :

...../...

- Directeur des Etudes et de la Coordination des Programmes :  
M. DIOP MAMADOU, Administrateur des SAF
- Directeur des Investissements :  
M. IWANDZA Raphaël, Inspecteur Principal des P.T.T.
- Directeur de la Statistique et des Comptes économiques :  
M. DIAFOUKA Félicien, Administrateur des SAF
- Directeur Administratif et des Relations extérieures :  
M. MADZELLA Michel, Attaché des SAF.

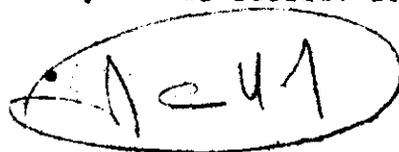
Article 2.- Les intéressés percevront les indemnités prévues par le décret n° 75/143 du 20 Mars 1975.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 JUILLET 1975

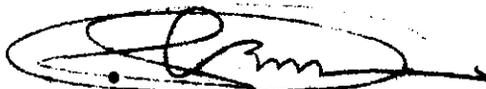
Par le Premier Ministre,  
Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,  
chargé de l'Industrie,

Alexandre DENGUET :



Henri LOPES,

Le Ministre des Finances,



Saturnin OKABE